

Assemblée Générale Mixte ARGAN du 23 mars 2023

Croissance de 15 % du dividende 2022, fixé à 3 €/action avec option de paiement en actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'ARGAN s'est réunie le jeudi 23 mars 2023 dans les locaux des Salons Hoche à Paris.

A cette date, le nombre total d'actions existantes s'élève à 22.981.364 pour un nombre total de droits de vote de 22.969.305. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires présents, régulièrement représentés, ayant valablement donné procuration au Président ou voté par correspondance, détenaient ensemble 18.261.745 actions et autant de droits de vote, soit 79.5 % du total.

L'assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé l'ensemble des résolutions proposées, comprenant notamment :

- La résolution n° 4 prévoyant **la distribution d'un dividende de 3 €/action**
- La résolution n°5 proposant **l'option pour le paiement du dividende en action (sur la totalité du dividende) avec un prix de souscription de 74,81 €** (95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 jours précédant l'AG diminués du montant du dividende).
- La résolution n°15 concernant **le renouvellement du mandat de Nicolas Le Lan en qualité de membre du Conseil de Surveillance**
- La résolution n°16 concernant **le renouvellement du mandat de PREDICA en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

Le détachement du droit au dividende se fera le 30 mars 2023, sa mise en paiement le 25 avril 2023.

L'option pour le paiement en actions devra s'exercer à compter du **3 avril jusqu'au 19 avril 2023 inclus**. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en action recevront leur dividende en numéraire.

Concernant les actionnaires personnes physiques résidents de France, ce dividende de 3 € :

- Est prélevé sur les bénéfices exonérés de la SIIC et **n'est pas éligible à l'abattement de 40%** visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts à hauteur de **0,53 €**,
Il est toutefois rappelé que, pour ces mêmes actionnaires et sauf situations particulières, ce dividende sera intégralement soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% et ne sera assujéti au barème de l'impôt sur le revenu, avec application de l'abattement de 40% précité, qu'en cas d'option en ce sens de certains actionnaires formulée au moment de la souscription de leur déclaration annuelle de revenus.
- Est constitutif d'un **remboursement d'apport** à hauteur de **2,47 €**.

L'intégralité du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 mars 2023 est disponible sur le site web de la société.

Calendrier financier 2023 *(Diffusion du communiqué de presse après bourse)*

- 3 avril : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2023
- 3 juillet : Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2023
- 19 juillet : Résultats semestriels 2023
- 2 octobre : Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2023

A propos d'Argan

ARGAN est l'unique foncière française de DEVELOPPEMENT & LOCATION D'ENTREPOTS PREMIUM cotée sur Euronext. Au 31 décembre 2022, son patrimoine représente 3,5 millions de m², se décomposant en une centaine d'entrepôts implantés en France exclusivement, valorisé 4 Mds€. ARGAN est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (ISIN FR0010481960 – ARG) et fait partie des indices CAC All-Share, IEIF SIIC France et EPRA Europe. La foncière a opté pour le régime des SIIC au 1^{er} juillet 2007.

www.argan.fr



Francis Albertinelli - Directeur Administratif et Financier

Aymar de Germay – Secrétaire Général

Tél : 01 47 47 05 46

E-mail : contact@argan.fr

www.argan.fr

| Citigate Dewe Rogerson

Aude Vayre – Relations presse

Tél : 06 14 64 15 65

E-mail : argan@citigatedewerogerson.com